

ROULER EN GROUPE

De 51 à 150 participants

- Les cyclistes doivent être accompagnés de **2 capitaines de route au minimum**.
- Ils ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et **peuvent rouler en permanence à 2 de front** sur la chaussée à condition de rester groupés.
- Les groupes cyclistes circulant à 2 de front ne peuvent utiliser que **la bande de circulation de droite** de la chaussée ; si la chaussée n'est pas divisée en bandes de circulation, ils ne peuvent dépasser une largeur égale à celle d'une bande de circulation et en aucun cas la moitié de la chaussée (c'est-à-dire qu'il faut permettre le croisement).
- Doivent être précédés et suivis, à une distance de 30m environ, d'un véhicule automobile d'escorte.
- Sur le toit des véhicules automobiles d'escorte doit être monté un panneau à fond bleu comportant la reproduction du signal A-51 en-dessous duquel figure en blanc le symbole d'une bicyclette. Ce panneau doit être placé de façon bien visible, sur le véhicule précédant le groupe, pour la circulation venant en sens inverse et, sur le véhicule suiveur, pour la circulation qui suit.
- Les capitaines de route veillent au bon déroulement de la randonnée. Ces capitaines de route doivent être âgés **de 21 ans au moins et porter au bras gauche un brassard** aux couleurs nationales disposées horizontalement et indiquant en lettres noires dans la bande jaune la mention "capitaine de route".
- Aux carrefours où la circulation n'est pas réglée par des signaux lumineux de circulation, au moins un des capitaines de route peut immobiliser la circulation dans les voies transversales durant la traversée du groupe, y compris les deux véhicules d'escorte.

